



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pauvrete

Question écrite n° 60265

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le financement des centres d'hebergement et de reinsertion sociale. Il lui rappelle que la circulaire no 70 du 24 decembre 1991 relative au taux d'evolution des credits des etablissements sanitaires et sociaux sous competence de l'Etat, limite a 2 p 100 l'evolution des enveloppes departementales en 1992. Un recent rapport de l'inspection des finances souligne « la stagnation depuis 1988 » des credits budgetaires des CHRS. Jusqu'en 1989 l'Etat abondait l'enveloppe departementale au-dela du taux directeur afin de permettre les rattrapages necessaires consecutifs a la variation des resultats anterieurs des etablissements. Desormais, ces variations sont integrees a l'enveloppe dans la limite du taux directeur d'evolution lui-meme insuffisant pour faire face a la pression des charges des etablissements, et particulierement aux engagements de l'Etat en matiere salariale mis en oeuvre dans les conventions collectives nationales du secteur social et medico-social. Le CHRS se trouvent dans une situation financiere critique. Ces dispositions vont a l'encontre de l'evolution de la politique d'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du Gouvernement pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'integration a deja eu l'occasion d'exprimer son souci face aux problemes financiers que connaissent actuellement les CHRS. Avec l'accord du ministre du budget, les moyens necessaires seront mis en oeuvre pour permettre a ces etablissements de fonctionner normalement, de sorte que l'on n'aboutisse pas a des mesures restrictives sur les capacites d'accueil et d'action, des lors que les besoins sont averes. Il convient de degager des solutions a long terme sur ce sujet. C'est pourquoi la loi de finances pour l'annee 1993 apportera des elements importants allant dans ce sens. Le projet de loi de finances pour 1993 integrera une amelioration exceptionnelle de la dotation de 43 millions de francs a laquelle s'ajoutera le taux d'actualisation global des credits afin d'assurer le respect par l'Etat de ses engagements en matiere de salaires et de formation continue et ainsi permettre aux employeurs, a capacite constante, de faire face a leurs obligations. L'enjeu essentiel est la, car il convient, a ce propos, de travailler dans la duree sans laisser les problemes se poser d'annee en annee. Pour ce qui concerne l'annee 1992, c'est-a-dire les situations d'urgence, le Gouvernement, sur la proposition du ministre des affaires sociales et de l'integration, vient de decider l'octroi d'une dotation complementaire de 30 millions. L'objectif est de satisfaire aux besoins reels des centres et d'amorcer, chaque fois que necessaire, des reequilibrages, pour ne pas rester dans un dispositif qui accentue les ecart. Une circulaire sera adreesee prochainement pour assurer la repartition des credits et leur mise en place. Ces elements positifs sont de nature a resoudre au mieux les difficultes dans le cadre des contraintes budgetaires necessaires a la bonne sante de l'economie nationale. Cet ensemble de mesures montre la determination du Gouvernement tout entier a mener une politique sociale forte et a combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60265

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3317